



Nous voilà rassemblés devant la DSDEN suite à un appel intersyndical lancé par 8 organisations de Seine et Marne et signé par plus de 600 collègues.

Vous ne l'ignorez pas, l'inclusion scolaire systématique engendre des situations dramatiques dans un nombre considérable d'écoles. Cette inclusion telle que pensée et pratiquée au quotidien est une impasse qui appelle des réponses concrètes.

Opposer les principes de la loi de 2005 et le volontarisme politique aux situations intolérables que vivent enfants en situation de handicap et enseignants, ne peut être une réponse satisfaisante.

Que l'inclusion des élèves porteurs de handicap soit souhaitable personne n'en doute, vouloir en revanche qu'elle soit systématique en milieu ordinaire est une erreur qu'enfants, familles, enseignants et AESH payent.

Nos organisations ont donc déclaré que nous sommes dans une impasse, du fait d'une politique qui nie les moyens spécifiques à allouer pour rendre possible et profitable à tous, la scolarité des enfants en situation de handicap.

Le refus d'octroyer les moyens nécessaires, particulièrement humains, au nom de l'objectif d'autonomie, s'il est de nature à satisfaire les exigences d'austérité ne peut que conduire à une catastrophe dont nous sommes témoins aux premières loges.

On peut dire que notre département a apporté sa pierre à l'édifice de cette austérité. Sachez qu'en Seine-et-Marne la mutualisation des moyens d'accompagnement humain à travers les AESH a été décidée en 2017 avant la mise en place des PIAL. Cette décision qui contrevenait aux notifications de la MDPH a été prise en commun entre la DSDEN et la CDAPH. Ce n'est pas nous qui l'affirmons, c'est écrit en toute lettre dans le compte rendu d'une commission d'enquête parlementaire « **Commission d'enquête sur l'inclusion des élèves handicapés dans l'école et l'université de la République, quatorze ans après la loi du 11 février 2005** ».

Autrement dit, l'établissement payeur a délibérément décidé de ne pas suivre l'établissement prescripteur. Voilà comment une école peut se retrouver à partager 6h d'accompagnement par semaine pour 12 élèves.

Cette mainmise de l'éducation nationale sur les notifications est précisément l'objet de l'article 53 de la loi de finance qui mettait en place les Pôles d'Appui à la Scolarité. Article censuré depuis par le conseil constitutionnel. Mais qu'on n'en doute pas, le gouvernement cherchera les voies pour atteindre cet objectif qui consiste non pas à répondre aux besoins des élèves, mais à décider de ce qu'ils seront à partir d'une feuille de route budgétaire. Si on lit entre les lignes, c'est bien d'ailleurs ce que Pap N'Diaye voulais dire en avril dernier lorsqu'il déclarait : « **Le recours aux AESH n'est pas toujours la meilleure solution pour faire progresser les élèves, améliorer leur autonomie et garantir leur accès au savoir ; d'ailleurs, nous ne pourrions pas accroître sans fin le nombre d'AESH en réponse aux notifications des MDPH** »

Il apparaît clairement aux yeux de tous les enseignants que cette catastrophe n'est pas le produit d'une fatalité, mais bien d'une politique délibérée. Cette politique consiste aussi à dissuader les candidats potentiels d'embrasser le métier d'AESH par une politique salariale qui enferme dans la précarité les postulants.

Ainsi, il faudra 30 ans à une AESH travaillant à temps plein et touchant l'indemnité de résidence à 3% du salaire brut pour passer de 1 422 € net à 1 752 € !

Dès lors, qui peut décemment s'étonner, s'en s'étouffer de honte, que les candidats ne se précipitent pas pour gagner un tel salaire !?

Alors que ce métier devrait être reconnu comme nécessaire et valorisé en conséquence, d'une part par un statut, d'autre part par une augmentation de salaire pour porter la rémunération à minima au niveau de la catégorie B de la fonction publique, les AESH sont maintenus dans la pauvreté, obligés de multiplier les activités périscolaires pour survivre particulièrement dans cette période d'inflation fulgurante.

L'inclusion telle que pensée et pratiquée, donne lieu à des situations qui déstructurent le cadre de l'école.

Comment caractériser une situation où un élève, insulte, crache et frappe adultes de l'école et camarades, met sans dessus-dessous la classe qui l'accueille, monte sur les tables, jette jouets et matériel scolaire, passe son temps à se sauver, crier, se met en danger ou met en danger ses camarades et les enseignants physiquement ou moralement.

S'agit-il encore d'école que d'avoir à gérer ce type de situation ? Qui a décidé que ce serait là, le rôle des enseignants ? Certainement pas les intéressés eux-mêmes !

Ces situations, vous le savez, ne sont pas le fruit d'un fantasme et sont malheureusement devenues communes dans de trop nombreuses écoles. Elles conduisent directement à l'explosion des saisines SST.

Peut-on avancer que quiconque tire un bénéfice d'une scolarisation en milieu ordinaire, quand de fait, celle-ci ne correspond pas aux besoins d'un enfant, quand celle-ci perturbe le cadre d'apprentissage des autres élèves et génère les conditions des risques psychosociaux.

Doit-on considérer qu'exercer dans des conditions qui ne répondent pas aux besoins d'un enfant relève de la norme et qu'il faudrait que les enseignants s'y résolvent ?

En ce qui concerne le SNUDI-FO 77, nous ne pouvons-nous résoudre à considérer cette impasse comme normale et acceptable. Nous refusons tout appel ou tout injonction à s'adapter à cette acte II de l'école inclusive, cette école réputée pour tous qui annonce plutôt la promesse d'une souffrance « pour tous ».

Suite à la conférence nationale du handicap d'avril dernier un certain nombre d'annonces ont été faites par le président Macron dont celle-ci : *Un grand plan de formation sera initié dès la rentrée prochaine et déployé dans chaque académie à la rentrée scolaire 2024 pour permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie.*

Si l'on comprend correctement le discours institutionnel, et nous le comprenons bien tant cette réponse est stéréotypée quand des enseignants demandent des solutions à la hiérarchie, les problèmes d'inclusion sont réductibles à des questions de formation et de bonnes pratiques pédagogiques.

Il faut en conséquence mieux former les enseignants à la question du handicap.

Personne ne pourrait par principe s'opposer à être mieux formé, mais de quoi parle-t-on exactement ?

Deviendrions-nous des spécialistes quand bien même les 18 heures de formation statutaire seraient toutes consacrées à la thématique du handicap ?

A regarder de plus près ce qui constitue la formation actuelle d'un enseignant spécialisé, 300 heures pour le CAPPEI, il faut bien reconnaître que non !

Mais pour avoir une idée claire de la volonté du gouvernement de former des enseignants au handicap, il faut avoir en tête que depuis 20 ans, cette formation a été réduite de façon drastique tout en supprimant les différentes options (de A à G) relatives au type de handicap.

Sachez que jusqu'à 2004, soit un an avant la loi Montchamp ce qui ne peut être un hasard, pour être enseignant spécialisé il fallait suivre un volume horaire de formation qui allait de 650 à 900 heures. Ainsi, la circulaire **n° 97-104 du 30 avril 1997- Formations préparant à l'examen pour l'obtention du CAPSAIS**, précise : « **Le volume total des enseignements se situe entre 600 h et 700 h dont environ un quart est consacré au tronc commun à toutes les options, auquel s'ajoutent 150 à 200 h de stage de pratique accompagnée, et la ou les périodes d'exercice en responsabilité sur poste spécialisé. Les cursus de formation sont conçus sur une durée minimale de deux ans et maximale de trois ans.** »

Après 2004, le CAPAIS a été remplacé par le CAPASH et la formation réduite à 400 heures.

Et l'on ose nous parler de formation pour, je cite : *permettre aux équipes pédagogiques de mieux jouer leur rôle dans l'accompagnement des enfants et l'adaptation de la pédagogie.*

Il ne s'agit évidemment pas de former ! Il s'agit, une fois ceux-ci réputés formés, de culpabiliser les enseignants confrontés à des inclusions intenable. L'acte II de l'école inclusive porte à terme la fin de l'enseignement spécialisé, la fin de la prise en charge de l'élève pour lui substituer la notion d'accompagnement et de soutien des enseignants avec les « équipes mobiles d'appui à la scolarité » et « les enseignants référents des Pôles d'appui à la scolarité ».

Refuser l'inclusion telle qu'elle est pensée et pratiquée, ce n'est pas un combat contre les enfants et leurs parents. C'est un combat pour articuler ce qui correspond aux droits et aux besoins des élèves et ce qui correspond aux possibilités de ce que peuvent offrir les enseignants en milieu ordinaire.

Aux parents, légitimement inquiets pour l'avenir de leurs enfants, soucieux de voir ceux-ci se développer dans les meilleures conditions, nous proposons d'œuvrer ensemble dans un combat pour les droits.

Aujourd'hui nous sommes rassemblés à Melun, demain beaucoup d'entre nous répondrons à l'appel de Force Ouvrière par la grève nationale et la manifestation à Paris, contre l'acte II de l'école inclusive, contre le projet de créer les Pôles d'Appui à la Scolarité, pour la défense de l'enseignement spécialisé et adapté, pour le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médicosociaux, pour la création d'un véritable statut pour les AESH.